

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Du 14/12/2020

Présents : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Marc ANDRIEU, Marie-Laure FUGIT (pouvoir à Sébastien GARRIGUES), Suzanne GINISTY, Noémie REBOUL.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents(es) : 15, **Représenté(s-es)** : 1, **Votant(s-es)** : 16

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé sans modification.

oooooooooooooooooooooooo

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1) **Suppression de la régie de recettes du service animation,**
- 2) **Décisions modificatives,**
- 3) **Régularisation cession Planquelongue,**
- 4) **Programme entretien Eclairage Public 2021,**
- 5) **Principe d'avance de frais des dépenses éligibles au fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique Territoriale,**
- 6) **Financement projet achat terrain G 1162p,**
- 7) **Adoption du Rapport Qualité Service Assainissement 2019,**
- 8) **Modification du Droit De Prémption Urbain (DPU),**
- 9) **Attribution subvention exceptionnelle à l'ESAT,**
- 10) **Adoption motion pour la défense de l'usine BOSCH à Onet le Château,**
- 11) **Questions diverses.**

Suppression de la régie de recettes du service animation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 mai 2011 créant une

régie de recettes et d'avances pour le service animation de la commune de Calmont.

Par délibération du 20 décembre 2018, la régie d'avance a été supprimée car il n'y avait plus d'achats pour ce service.

Aujourd'hui, la compétence animation est entièrement assurée par la communauté de communes Pays Ségali : M. le maire propose donc de supprimer la régie de recettes du service animation de la commune de Calmont ; le fonds de roulement de 30.00 euros sera restitué à la Trésorerie de Baraqueville.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la suppression de la régie de recettes du service animation de la commune de Calmont et mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Décisions modificatives

M. David MAZARS, Maire propose à l'assemblée l'ouverture d'un programme afin de pouvoir régler une facture.

Il s'agit :

- Du programme « **Confortement berge la Nauze** » : **opération 3031, compte 2128 pour 2 550,00 Euros.**

Il convient désormais de créditer ce compte de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-2550.00	
2128 - 3031	Autres agencements et aménagements	2550.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Régularisation cession Planquelongue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 octobre 2019 ayant trait à l'affaire citée en objet.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de cette délibération concernant la cession BIELANSKY à la commune : en effet, il s'agit de la cession de la partie de parcelle B 811 et non de la partie de parcelle B 1420 comme indiqué à tort sur la délibération du 10 octobre 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette modification de parcelle pour la cession de la famille BIELANSKY à la commune, modification qui sera transmise au notaire afin que l'acte de cession soit préparé et mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation. Les conditions de cession restent inchangées.

Programme entretien rénovation éclairage 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 37 147,44 Euros H.T. Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à **350 € par luminaire**, la contribution de la Commune est de 29 526,93 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 22 097,44 + 7 429,49 = 29 526,93 €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

-De s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 29 526,93 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

-De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

-La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Principe d'avance de frais des dépenses éligibles au fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP).

Concernant l'avance de frais pour des dépenses éligibles au FIPHFP, la somme restant à la charge de l'agent peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la commune de Calmont reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée

par le FIPHFP et perçue par la Ville.

Ainsi et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville,
- inscrit au chapitre 012 des dépenses du personnel.

Financement projet achats terrains CALMELS et Marie Immaculée.

Vu le budget de la commune de Calmont voté et approuvé par le conseil municipal le 24/07/2020 et visé par l'autorité administrative le 28/07/2020 sous le numéro DCM20072460.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Calmont contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 720 000.00 euros (sept cent vingt mille euros) destiné à financer l'acquisition des terrains CALMELS et Marie Immaculée situés à Ceignac, secteur « la Claux ».

ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : financement acquisition de terrains.
- Montant : 720 000.00 euros (sept-cent vingt mille euros).
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Déblocage des fonds : un premier déblocage interviendra dans les 15 jours qui suivront la date d'édition des contrats. L'intégralité des fonds sera débloquée dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.
- Taux : variable, indexé sur l'Euribor 3 mois assorti d'un Cap de 1 point, dont le remboursement s'effectuera à capital constant et à périodicité trimestrielle.
- Taux maximum : Il est convenu que le taux du prêt est variable mais qu'il ne pourra pas aller au-delà de + 1 point par rapport au taux de départ. Le taux de départ est calculé selon la valeur de l'index Euribor 3 mois au jour du premier déblocage de fonds, auquel s'ajoute le coût du Cap et la marge bancaire.
- Pour information, au jour de l'offre, le taux de départ du prêt aurait été de 0.950 % et aurait donc déterminé un taux maximum garanti à 1.950 %.

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 0.20 %.

ARTICLE 4 : Modalités de remboursement anticipé : un remboursement anticipé total ou partiel (10 % du capital initial minimum) est possible à tout moment. La demande sera effectuée par lettre recommandée avec préavis d'un mois. L'indemnité actuarielle ne sera pas prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 5 : La commune de Calmont s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 6 : La commune de Calmont s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 7 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de M. le maire et le mandate pour signer toutes les pièces nécessaires à la

contraction de ce prêt.

Le point 7 de l'ordre du jour (Adoption du rapport qualité service assainissement 2019) est reporté à une séance ultérieure.

Modification du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 avril 1999, il a été instauré un droit de préemption urbain applicable sur les zones U sauf US, et sur les zones d'urbanisation future NA.

Suite à diverses délibérations de 2002, 2003, 2012, 2013, 2015, 2016 et 2017 le Conseil Municipal a exclu de l'application du DPU la zone artisanale du Pereyret, le parc artisanal de Montvert, les lotissements les Augustinoux, la Croux, le Faou Rey et la Gineste, les Terres d'Alain, les Houx, la Rouquette, Lou Fraysse, Les Hauts de Lacassagne.

Aujourd'hui, les lotissements « La Source » et « Les Cerisiers » situés à Ceignac, autorisés par arrêté en date du 15 Octobre 2019 pour le premier et du 16 Mars 2020 pour le second, commencent à être commercialisés ; Monsieur le Maire propose d'exclure de l'application du DPU la vente des lots issus de ces lotissements.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal donne son accord sur la proposition de Monsieur le Maire consistant à exclure du DPU les lotissements « La Source » et « Les Cerisiers » situés à Ceignac, et le mandate pour signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ESAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une difficulté rencontrée par la fondation OPTEO, ESAT de Ceignac en matière d'eaux pluviales.

En effet, par temps de pluie, une quantité importante d'eau provenant des surfaces de la propriété de la fondation OPTEO, ESAT de Ceignac, se déverse dans une propriété privée en faisant des dégâts importants.

Une entreprise a été sollicitée afin de remédier à ce problème et a fourni un devis d'un montant de 14 628.00 euros TTC ; M. le Directeur de l'ESAT a sollicité la commune pour une aide financière.

M. le maire indique que la fondation OPTEO, ESAT de Ceignac, œuvre depuis de nombreuses années pour les personnes adultes handicapés en les hébergeant et en leur donnant la capacité de s'insérer socialement par le biais d'un travail en interne dans la fondation. La commune a toujours soutenu cette structure en lui confiant des prestations (dernièrement, par exemple, l'ESAT de Ceignac a fabriqué et fourni à la commune les plaques de noms et numéros de rues ayant servi à l'adressage des habitations de la commune) et les résidents sont très bien intégrés dans le village de Ceignac et auprès de la population.

M. le maire propose de venir en aide à cette structure qui est une association, avec la collaboration de partenaires, en lui versant une subvention exceptionnelle de 10 000.00 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de M. le maire et le mandate pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire dont la signature d'une convention qui fixera les engagements des parties.

Adoption motion défense usine BOSH

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion présentée par l'association départementale des maires et présidents de communautés de l'Aveyron en faveur de la défense de l'usine BOSCH située à Onet le Château, motion jointe à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'adopter cette motion qui sera présentée par M. le Président de l'ADM à Mme la Préfète.

Questions diverses

- L'idée de repenser le livret « être écolier sur la commune de Calmont » est avancée ; pour mémoire, il était distribué aux nouveaux arrivants. Les commissions scolaires et lettre municipale s'en chargeront.

Une réunion pour la préparation de la prochaine lettre municipale est programmée le jeudi 14 janvier à 20h30 à la médiathèque.

Concernant la distribution de cette lettre municipale, des anciens élus se sont proposés pour effectuer cette distribution bénévolement ; le conseil municipal accepte cette proposition et les remercie par anticipation !

- M. le maire évoque l'entretien qu'il a eu avec Mme ESTRYPEAU de la Poste pour solliciter l'accord de cette dernière afin de recevoir les recommandés et colis à l'agence de Ceignac : on attend sa réponse.

- L'APE sollicite la commune pour une aide financière afin d'aménager un coin bibliothèque à l'école de Ceignac : des précisions leur seront demandées.

- Des équipements adaptés pour enfants souffrant de trouble de l'attention (coussins et rouleaux de mouvements) ont été demandés par les enseignants lors du dernier conseil d'école pour un total de 645.50 euros : ce devis est accepté afin d'équiper les écoles « la Nauze ».

- Colette LOPES FARIA sera absente jusqu'au 14/02 et remplacée par Nathalie PEGORIER à la Poste et à la garderie et cantine par Corine Lafarge.

- Terrain padel : le permis d'aménager est signé et l'entreprise doit intervenir fin décembre.

D'un point de vue subvention, l'Etat interviendra à hauteur de 30 %, le Département pour 10 000 euros et on attend la décision de la FFT.

- Maison des habitants de Magrin : un Copil a eu lieu la semaine dernière et un point sur le projet a été fait ; un compte-rendu a été effectué et transmis à l'architecte afin qu'il travaille sur ce projet dès maintenant pour pouvoir avancer sur les demandes de financement et proposer au copil du 7 janvier 2021 (à 14 h en mairie).

- Projet d'implantation d'une antenne FREE secteur Cureboursot : M. le maire doit recevoir début janvier les représentants de FREE.

- Point sur les dernières décisions de la communauté de communes Pays Ségali :

Le SIVOS créé pour la gestion des écoles des 10 communes qui appartenaient à l'ancienne communauté de communes de Baraqueville a sollicité la CC Pays Ségali afin qu'elle participe à hauteur de 387 000 euros/an, à vie, (387 000 défalqué de 63 000 euros pour tenir compte de la baisse des effectifs) : cette proposition qui est règlementaire a été validée par la CC Pays Ségali ;

Une révision des prix des terrains de la ZA du Puech 2 a été actée (environ moins 10 euros/m²) ceci afin de redynamiser les ventes de cette zone !

Au vu de toutes ces décisions qui ont un impact budgétaire important et en attendant d'autres décisions à venir comme celle de la récupération auprès des communes de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement des zones artisanales qui impactera fortement les finances de la commune, M. le maire pose la question de la pertinence d'appartenir à ce territoire !

- Projet éolien de Comps-la-Grand'ville : M. le maire demande aux élus de consulter le dossier qui a été déposé sur « google drive » afin de pouvoir délibérer en janvier pour donner un avis.
- Cérémonie des vœux : à ce jour et compte-tenu du contexte sanitaire, rien n'est envisagé.

Le traditionnel cadeau des employés pour la fin de l'année sera prévu en bon d'achats auprès des commerces de la communauté de communes pour les soutenir en cette période de crise.

• Patrick FRAYSSINHES indique que l'entreprise chargée des réfections de busage n'effectue pas en suivant les travaux de creusage des fossés, les têtes de buses : ainsi lors des dernières pluies dans le secteur d'Albespeyres, ces dernières ont tout emporté !!

• Le prochain conseil municipal est programmé le mardi 19 janvier 2021 et la prochaine réunion d'adjoints le vendredi 8 janvier 2021 à 9 heures précises.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 45.